

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, 20 mai 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (n° 214), déposé par M. Knowles, concernant la compagnie d'assurance de la baie d'Hudson;

Le 2e (n° 215), déposé par M. Proulx, portant constitution de la corporation épiscopale catholique romaine de Mackenzie;

Le 3e (n° 216), déposé par M. Macdonald, portant constitution de la corporation épiscopale ruthène catholique grecque du Canada;

Le 4e (n° 217), déposé par M. McKay, tendant à constituer en corporation la Canadian Northwestern Railway Company;

Le 5e (n° 218), déposé par M. Bradbury, concernant l'Empire Life Insurance Company of Canada;

Le 6e (n° 219), déposé par sir Edmund Osler, concernant la Casualty Company of Canada;

Le 7e (n° 220), déposé par M. Bradbury, tendant à permettre à la ville de Winnipeg de s'alimenter d'eau en dehors de la province du Manitoba;

Le 8e (n° 221), déposé par M. Nantel, portant modification de la loi d'inspection du pétrole et du naphte;

Le 9e (n° 222), déposé par M. Nantel, portant modification de la loi des falsifications;

Le 10e (n° 223), déposé par M. Carvell, tendant à conférer à la Van Buren Bridge Company les droits de charte autorisant la Restigouche and Western Railway Company à construire et mettre en service un pont de chemin de fer sur le fleuve Saint-Jean.

2e LECTURE DU BILL DE L'ALIMENTATION D'EAU DE WINNIPEG.

M. BRADBURY: Avec la permission de la Chambre, je proposerai que le bill (n° 220) tendant à permettre à la ville de Winnipeg de s'alimenter d'eau en dehors de la province du Manitoba, soit maintenant lu

pour la 2e fois. Il s'agit d'une affaire très urgente et il est à désirer que les travaux soient commencés sans retard.

M. l'ORATEUR: La 2e lecture ne peut avoir lieu que du consentement unanime de la Chambre.

M. BRADBURY: C'est ce consentement que je demande.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LES BANQUES ET LE COMMERCE DE BANQUE.

La Chambre reprend l'examen, en comité général, sous la présidence de M. l'Orateur suppléant, des articles du bill n° 36, déposé par l'honorable W. T. White (ministre des Finances), concernant les banques et le commerce de banque.

Sur l'article 43 (transfert et transmission d'actions).

M. WHITE: C'est l'article que nous avons déjà étudié à la demande du député de Carleton (N.-B.). Il établit que celui qui transporte des actions de banque doit en laisser assez pour acquitter ses dettes envers la banque. Vendredi, à la séance du comité des banques et du commerce, j'ai attaqué ce point et le comité a conclu que cette législation était plutôt favorable aux actionnaires qu'aux banques. La loi des banques défend à une banque de prêter sur la garantie de ses propres actions ou de celles d'une autre banque. Mais il est souvent très avantageux aux actionnaires de pouvoir obtenir de la banque une avance qu'ils ne pourraient obtenir autrement sur la garantie de leurs propres actions, en vertu de telle loi, surtout quand l'argent est rare, car, dans ce cas, ils n'auraient d'autre alternative que de vendre leurs actions ou d'emprunter ailleurs, et cela dans un temps où il serait plus difficile de trouver de l'argent à emprunter. Après avoir pris le témoignage de certains banquiers et d'autres personnes, le comité a conclu, à la presque unanimité de ses membres, que l'article devrait rester tel qu'il se lit dans la loi actuelle. J'ai déclaré, vendredi, qu'à première vue, les objections du député de Carleton, paraissaient fondées et que cet